

Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil de Communauté

Séance du 25 février 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 22h26.

Étaient présents à la CCI :

**Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Agnès MARTIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC **ANSART (à partir du 4) Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'au 33) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 4) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3 et jusqu'au 4) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 3) **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient présents en visio-conférence :

**Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à partir du 4) **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à partir du 3), Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 3), Mme Annaïck CHAUVET (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du 3), Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, Yannick POUJET (à partir du 4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à partir du 3) **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 3) **Fontain :** Mme Martine DONEY (à partir du 5) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT (à partir du 4) **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à partir du 5) **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à partir du 4) **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY (à partir du 5) **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges :** M. Didier TODESCHINI suppléant de M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

**Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA **Chalèze :** M. René BLAISON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

M-J. BERNABEU à J-P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à N. SOURISSEAU, J. CHETTOUH à M. ZEHAF, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à A. VIGNOT, C. DEVESA à F. BOUSSO, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à N. SOURISSEAU, P-C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à A. LAROPPE, M. LEMERCIER à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M-T. MICHEL à M. ETEVENARD, T. PETAMENT à M. LAMBERT (à partir du 11), M. PIGNARD à L. FAGAUT, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à A. POULIN, K. ROCHDI à A. MARTIN, J-H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAILLY, S. WANLIN à F. BAEHR, C. WERTHE à G. BAILLY, R. BLAISON à L. ALLAIN, C. MAGNIN-FEYSOT à L. ALLAIN, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à B. LOUIS, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à L. GAUTHIER, J-F. MENESTRIER à F. BERNARD, M. LEOTARD à G. BAULIEU, M. DONEY à P. CONTOZ, E. BOURGEOIS à P. AYACHE, P. OUDOT à D. GAUTHEROT, J. SIMONDON à V. FIETIER, J-P JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, L. BERNARD à H. BERMOND, A. OLSZAK à P. CHANEY, J-M. BOUSSET à C. BARTHELET, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à D. HUOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J-C. CONTINI à G. ORY, M. VIPREY à P. SIMONIN

## Enseignement supérieur et Recherche Campus Bouloie-Temis- Avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage

**Rapporteur** : Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

**Commission** : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « AP/CP Campus »	Montant du CP 2021 : 7 M€
<i>Sous réserve du vote du BP 2021</i>	

### Résumé :

Par une délibération en date du 27 juin 2019, Grand Besançon Métropole (GBM) s'est vu confier par l'Etat, sur la base de conventions, les maîtrises d'ouvrage de projets participant à la rénovation globale du campus Bouloie-Temis: Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC), Learning Centre, Area Sport (Maison du Sport et Espaces extérieurs), Réhabilitation des bâtiments Métrologie Droite la rénovation d'une « salle serveur » baptisé « Centre d'Hébergement Et de Sécurisation des Infrastructures NUMériques » (CHESINUM) et l'aménagement des espaces extérieurs. De nouveaux apports financiers sur le projet global issus du contrat P@C 25 qui lie GBM et le Conseil Départemental du Doubs (CD 25), du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) et du Plan « France Relance » permettent d'apporter des améliorations significatives en termes d'usages et de performances environnementales qui doivent faire l'objet d'avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage initiales. Cela permettra la modification des marchés de maîtrise d'œuvre dans les délais impartis par ces différents plans et contrats.

### I. Contexte

Par une délibération en date du 27 juin 2019, Grand Besançon Métropole (GBM) s'est vu confier par l'Etat, sur la base de conventions, les maîtrises d'ouvrage de projets participant à la rénovation globale du campus Bouloie-Temis:

- construction d'un Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC),
- transformation de la bibliothèque Claude Oytana en Learning Centre,
- modernisation de l'Area Sport (construction d'une Maison du Sport et rénovation des équipements sportifs),
- réhabilitations des bâtiments Métrologie (A,B et C) et Droit (bâtiment central et amphithéâtre Gaudot),
- CHESINUM,
- aménagement des espaces extérieurs.

Le comité de pilotage « Campus Bouloie-Temis- Site témoin de l'excellence bisontine » du 27 novembre 2020 a acté la mise en œuvre de projets supplémentaires suite à l'actualisation de certains financements :

- une nouvelle participation prévisionnelle du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre du PAIR de 10,85 M € HT. Cet apport peut financer des tranches additionnelles, complémentaires ou fonctionnelles, ayant pour objectif des améliorations environnementales sur certains bâtiments (performance énergétique, biosourçage des matériaux), des améliorations d'usage et de nouveaux périmètres d'interventions sur les espaces extérieurs ;
- le succès de l'Université de Franche-Comté (UFC) sur le volet Enseignement Supérieur Recherche de « France Relance », le projet de rénovation du bâtiment B de Métrologie ayant obtenu un financement de 12,4 M € TTC TDC.

Les engagements financiers pris par le CD 25 dans le cadre du contrat P@c en faveur de GBM et de ses projets de rénovation du campus Bouloie-Temis ont permis au comité de pilotage « Campus Bouloie-Temis- Site témoin de l'excellence bisontine » du 29 janvier 2021 d'acter un redéploiement de crédits pour abonder l'opération du CHESINUM. Cet apport permet de prendre en compte les évolutions du programme technique suite aux études de maîtrise d'œuvre déjà effectuées qui portent le coût global prévisionnel à 1 242 700 € TTC. L'augmentation de la participation de GBM à cette opération s'accompagne de celle de l'UFC afin que cette dernière, en tant que nouveau maître d'ouvrage, participe à au moins 20% du montant total TTC. En effet, le COPIL du 29 janvier a décidé de l'abandon par GBM de la maîtrise d'ouvrage au profit de l'UFC, en raison de la dimension complexe de cette opération en termes de réseaux numériques. Le plan de financement actualisé est le suivant :

- CRBFC : 275 000 €
- GBM : 715 302 €
- UFC : 252 398 €

Ces changements importants nécessitent de modifier les conventions de maîtrise d'ouvrage passées avec l'Etat suite à la délibération du 27 juin 2019 par voie d'avenant.

## **II. Proposition**

La présente délibération vise à autoriser la signature d'avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la prise en compte des modifications actées par le COPIL cité ci-dessus dans le cadre de la modernisation du campus Bouloie-Temis et de son calendrier de mise en œuvre.

A/ Les avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage à effectuer :

1. L'avenant à la « convention de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des bâtiments Droit et métrologie ».

Celui-ci comprend le transfert de la maîtrise d'ouvrage du bâtiment B de Métrologie confiée à GBM par l'Etat vers l'UFC et la redéfinition du périmètre d'intervention de GBM en tant que maître d'ouvrage sur les bâtiments A et C de métrologie.

Il prévoit également des interventions supplémentaires sur le bâtiment Central du Droit et l'amphithéâtre Gaudot afin d'améliorer leurs performances environnementales pour des montants respectivement de 480 000 € HT TDC et 1 000 000 € HT TDC soit 1 480 000 € HT TDC au total

2. L'avenant à la « convention de maîtrise d'ouvrage pour l'Area Sports »

Il s'agit de prendre en compte une amélioration des performances environnementales du bâtiment de la Maison des Sports à hauteur de 100 000 € HT TDC.

3. L'avenant à la « convention de maîtrise d'ouvrage pour l'ISIFC »

Il s'agit de prendre en compte une amélioration des usages du bâtiment notamment sur l'amphithéâtre modulaire prévu au programme initial pour un montant de 540 000 € HT TDC, auquel vient s'ajouter un ajustement de l'enveloppe financière de la tranche ferme, suite à l'actualisation du coût de l'opération, de 214 000 € HT TDC, sans surcoût pour GBM compte tenu du financement de 214 000 € apporté par le Département du Doubs sur ce projet.

4. L'avenant à la « convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces extérieurs »

Cet avenant vise à prendre en compte le financement de nouveaux périmètres d'intervention : 4 430 000 € HT TDC supplémentaires.

5. L'avenant à la « convention de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un CHESINUM.

Celui-ci comprend le transfert de la maîtrise d'ouvrage de GBM vers l'UFC et une modification du programme et du montant de l'opération porté à 1 242 700 € TTC.

### **III. Le calendrier**

Le calendrier de ces opérations est le suivant :

2018-2020 (études)

2021 (conclusion des marchés de travaux)

2021-2023 (travaux)

Ce calendrier vise à permettre d'être en conformité avec les modalités d'intervention des partenaires, exigeant des délais de réalisation restreints et un démarrage rapide des opérations.

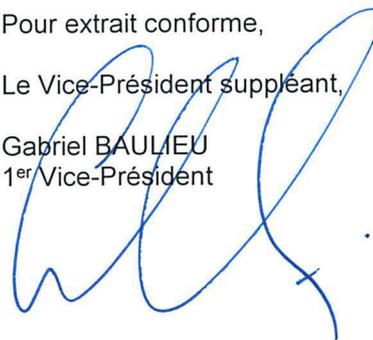
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'ensemble des avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage afférents aux opérations citées ci-dessus ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à :**
  - **signer les avenants annexés au rapport ;**
  - **prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture de région  
Bourgogne Franche-Comté

Rectorat de l'Académie  
de Besançon

Grand Besançon  
Métropole

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR L'OPERATION « Area Sports »

Entre :

L'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représenté par Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, assisté de Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon

d'une part,

et

Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 dont extrait ci-annexé

d'autre part,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 1990 portant exercice par les collectivités territoriales ou leurs groupements de la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales ;

Vu la circulaire d'application n°95-16 du 11 mai 1995 relative à la déconcentration des investissements techniques touchant aux constructions universitaires ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 2002 relative aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux collectivités locales pour les constructions universitaires lorsqu'elles exercent la maîtrise d'ouvrage ;

Vu le contrat métropolitain passé entre la région Bourgogne Franche-Comté et Grand Besançon Métropole en date du 23 octobre 2018 ;

Vu le plan d'accélération de l'investissement régional dans son volet « Rénovation du campus de Besançon » en date du 9 octobre 2020;

Vu le contrat de territoire « Porter une action concertée » du Conseil départemental du Doubs ;

Vu l'avis favorable du recteur portant sur le dossier d'expertise relatif à l'opération « Area Sports » en date du 5 novembre 2019 ;

Vu la labellisation du projet lors de la conférence nationale de l'immobilier public du 17 décembre 2019 ;

Vu l'agrément préfectoral portant sur l'opération précitée en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/004798 en date du 27 juin 2019 ;

Vu les comptes rendus des comités de pilotage en date des 27 novembre 2020 et 29 janvier 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage**

L'Etat ayant confié à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est dénommée « le maître d'ouvrage ».

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le Plan d'Accélération d'Investissement Régional voté le 9 octobre par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CRBFC) et les décisions des comités de pilotage « Campus Bouloie-Temis - Site témoin de l'excellence bisontine » des 27 novembre 2020 et 29 janvier 2021. En effet, ce plan a des conséquences positives sur les opérations de modernisation du campus Bouloie-Temis prévues au contrat de développement métropolitain et entraîne une modification à la convention de maîtrise d'ouvrage qui lie l'Etat et Grand Besançon Métropole sur le projet « Area Sports »

La modification porte sur la construction d'une Maison des Sports ; un apport supplémentaire de 100 000 € HT issu du PAIR permet d'envisager des améliorations environnementales du bâtiment notamment en terme de performance énergétique.

L'avenant n'a aucune conséquence sur le lieu d'implantation et l'assiette du terrain.

### **Article 3 : Avenant au financement**

Le coût global prévisionnel de l'opération « Area Sports » s'élève désormais à 3 093 800 € HT.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

- La région Bourgogne-Franche-Comté : 1 746 590 € HT
- La communauté urbaine Grand Besançon Métropole : 897 210 € HT
- Le Conseil Départemental du Doubs : 450 000 € HT.

Le terrain et les bâtiments appartiennent à l'Etat et constituent son apport au titre de la présente convention. L'Etat autorise le maître d'ouvrage à aménager les bâtiments et à solliciter toutes autorisations administratives.

Les conditions d'attribution des subventions sont établies dans le cadre de conventions signées entre le maître d'ouvrage et chacun des partenaires financiers de l'opération

Le programme technique de construction initial (PTC) de l'opération fixant notamment les objectifs et la consistance du projet, a été approuvé par décision de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon en date du 22 janvier 2020 annexé à la convention initiale. Suite aux décisions du comité de pilotage en date du 27 novembre 2020, il convient d'y apporter les modifications objets de cet avenant. Le contenu de l'opération fera l'objet d'un Programme Technique de Construction (PTC) actualisé.

**Article 4 : Durée de la convention**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des cocontractants et prendra fin à l'échéance de la garantie du parfait état d'achèvement. Toute autre prolongation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Besançon, le

Le Préfet de région

Le Recteur  
Chancelier des universités

La Présidente de  
Grand Besançon  
Métropole

Préfecture de région  
Bourgogne Franche-Comté

Rectorat de l'Académie  
de Besançon

Grand Besançon  
Métropole

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR L'OPERATION « Réhabilitation des espaces extérieurs du campus de la Bouloie »

Entre :

L'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représenté par Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, assisté de Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon

d'une part,

et

Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 dont extrait ci-annexé

d'autre part,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 1990 portant exercice par les collectivités territoriales ou leurs groupements de la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales ;

Vu la circulaire d'application n°95-16 du 11 mai 1995 relative à la déconcentration des investissements techniques touchant aux constructions universitaires ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 2002 relative aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux collectivités locales pour les constructions universitaires lorsqu'elles exercent la maîtrise d'ouvrage ;

Vu le contrat métropolitain passé entre la région Bourgogne Franche-Comté et Grand Besançon Métropole en date du 23 octobre 2018 ;

Vu le plan d'accélération d'investissement régional dans son volet « Rénovation du campus de Besançon » en date du 9 octobre 2020;

Vu le contrat de territoire « Porter une action concertée » du Conseil départemental du Doubs ;

Vu l'avis favorable du recteur portant sur le dossier d'expertise relatif à l'opération « SYNERGIE CAMPUS- Réhabilitation des espaces extérieurs » en date du 15 janvier 2020 ;

Vu l'agrément préfectoral portant sur l'opération précitée en date du 17 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/004798 en date du 27 juin 2019 ;

Vu les comptes rendus des comités de pilotage en date du 27 novembre 2020 et 29 janvier 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage**

L'Etat ayant confié à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est dénommée « le maître d'ouvrage ».

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le Plan d'accélération d'Investissement Régional (PAIR) voté le 9 octobre 2020 par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CRBFC). Ce plan entraîne des modifications dans les conventions de maîtrise d'ouvrage qui lie l'Etat et Grand Besançon Métropole, notamment sur le projet « Réhabilitation des espaces extérieurs du campus de la Bouloie » puisqu'il permet d'ajouter aux interventions sur les secteurs dits « Front de la Route de Gray », « Terrasses », « Parvis du Jardin des Sciences », « Vallon de la Bouloie, et « Place centrale » les « Liaisons internes ».

Le plan d'accélération de l'investissement régional prévoit un financement paritaire de l'Etat (50%) et du CRBFC (50%) notamment pour un « complément de financement aux projets d'aménagement du campus de la Bouloie à Besançon, retenus au contrat de développement métropolitain ». Cela concerne le projet « Aménagement des espaces extérieurs du campus de la Bouloie » à la fois sur les périmètres d'intervention et leur plan de financement. Ainsi, aux secteurs dits du « Front de la route de Gray », « du parvis du Jardin des Sciences » et du « vallon de la Bouloie », des « Terrasses » et de « la place centrale donnant sur l'avenue de l'Observatoire », il convient d'ajouter le projet de « Liaisons internes ».

### **Article 2 : Lieu d'implantation**

Par l'ajout des « Liaisons internes », l'avenant a une conséquence sur le lieu d'implantation et l'assiette du terrain.

### **Article 3 : Avenant au financement**

Le coût global prévisionnel s'élève désormais à 10 125 802 €HT.

Le terrain d'assiette du projet appartient à l'Etat et constitue son apport au titre de la présente convention. L'Etat autorise le maître d'ouvrage à occuper le terrain d'assiette du projet et à solliciter toutes autorisations administratives.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

- La région Bourgogne-Franche-Comté : 7 562 691 € HT
- La communauté urbaine Grand Besançon Métropole : 1 161 363 € HT
- L'université de Franche-Comté : 540 748 € HT.
- Le Conseil Départemental du Doubs : 861 000 €

Les conditions d'attribution des subventions sont établies dans le cadre de conventions signées entre le maître d'ouvrage et chacun des partenaires financiers de l'opération.

Le programme technique de construction initial (PTC) de l'opération fixant notamment les objectifs et la consistance du projet, a été approuvé par décision de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon en date du 22 janvier 2020 annexé à la convention initiale. Le contenu de l'opération fera l'objet d'un PTC actualisé.

**Article 4 : Durée de la convention**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des cocontractants et prendra fin à l'échéance de la garantie du parfait état d'achèvement. Toute autre prolongation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Besançon, le

Le Préfet de région

Le Recteur  
Chancelier des universités

La Présidente de  
Grand Besançon  
Métropole

Préfecture de région  
Bourgogne Franche-Comté

Rectorat de l'Académie  
de Besançon

Grand Besançon  
Métropole

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR L'OPERATION « Construction d'un nouveau bâtiment pour l'école d'ingénieurs en biomédical  
ISIFC »

Entre :

L'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représenté par Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, assisté de Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon

d'une part,

et

Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 dont extrait ci-annexé

d'autre part,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 1990 portant exercice par les collectivités territoriales ou leurs groupements de la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales ;

Vu la circulaire d'application n°95-16 du 11 mai 1995 relative à la déconcentration des investissements techniques touchant aux constructions universitaires ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 2002 relative aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux collectivités locales pour les constructions universitaires lorsqu'elles exercent la maîtrise d'ouvrage ;

Vu le contrat métropolitain passé entre la région Bourgogne Franche-Comté et Grand Besançon Métropole en date du 23 octobre 2018 ;

Vu le plan d'accélération d'investissement régional dans son volet « Rénovation du campus de Besançon » en date du 9 octobre 2020;

Vu le contrat de territoire « Porter une action concertée » du Conseil départemental du Doubs ;

Vu l'avis favorable du recteur portant sur le dossier d'expertise relatif à l'opération « Construction de l'ISIFC en date du 14 octobre 2019 ;

Vu la labellisation du projet lors de la conférence nationale de l'immobilier public du 17 décembre 2019 ;

Vu l'agrément préfectoral portant sur l'opération précitée en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/004798 en date du 27 juin 2019 ;

Vu les comptes-rendus des comités de pilotage en date des 27 novembre 2020 et 29 janvier 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage**

L'Etat ayant confié à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est dénommée « le maître d'ouvrage ».

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le Plan d'accélération d'Investissement Régional (PAIR) voté le 9 octobre 2020 par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CRBFC). Ce plan entraîne des modifications dans le programme technique de construction. L'apport de 540 000 € HT TDC du PAIR permet d'envisager des améliorations techniques sur l'amphithéâtre modulable afin de répondre aux nouveaux usages éducatifs et numériques.

L'avenant n'a aucune conséquence sur le lieu d'implantation et l'assiette du terrain.

### **Article 3 : Avenant au financement**

Le coût global prévisionnel s'élève désormais à 5 715 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

- Région Bourgogne-Franche-Comté : 3 268 550 € HT
- Grand Besançon Métropole : 744 150 € HT
- Université de Franche-Comté : 1 488 300 € HT
- Conseil Départemental du Doubs : 214 000 € HT.
- 

Le terrain d'assiette du projet appartient à l'Etat et constitue son apport au titre de la présente convention. L'Etat autorise le maître d'ouvrage à occuper le terrain d'assiette du projet et à solliciter toutes autorisations administratives.

Les conditions d'attribution des subventions sont établies dans le cadre de conventions signées entre le maître d'ouvrage et chacun des partenaires financiers de l'opération.

Le programme technique de construction initial (PTC) de l'opération fixant notamment les objectifs et la consistance du projet, a été approuvé par décision de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon en date du 22 janvier 2020 annexé à la convention initiale. Le contenu de l'opération fera l'objet d'un PTC actualisé.

**Article 4 : Durée de la convention**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des cocontractants et prendra fin à l'échéance de la garantie du parfait état d'achèvement. Toute autre prolongation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Besançon, le

Le Préfet de région

Le Recteur  
Chancelier des universités

La Présidente de  
Grand Besançon  
Métropole

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS DROIT ET METROLOGIE

Entre :

L'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représenté par Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, assisté de Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon

d'une part,

et

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 dont extrait ci-annexé

d'autre part,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 1990 portant exercice par les collectivités territoriales ou leurs groupements de la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales ;

Vu la circulaire d'application n°95-16 du 11 mai 1995 relative à la déconcentration des investissements techniques touchant aux constructions universitaires ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 2002 relative aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux collectivités locales pour les constructions universitaires lorsqu'elles exercent la maîtrise d'ouvrage ;

Vu le contrat métropolitain passé entre la région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Besançon, désormais dénommé Grand Besançon Métropole, en date du 23 octobre 2018 ;

Vu le plan d'accélération d'investissement régional dans son volet « Rénovation du campus de Besançon » en date du 9 octobre 2020;

Vu le contrat de territoire « Porter une action concertée » du Conseil départemental du Doubs ;

Vu le plan intitulé « France relance » ;

Vu l'avis favorable du recteur portant sur le dossier d'expertise relatif à l'opération « Synergie Campus – Rénovation des bâtiments Droit et Métrologie » en date du 22 janvier 2020 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage sur l'opération précitée en date du 17 février 2020 ;

Vu l'agrément préfectoral portant sur l'opération précitée en date du 27 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/004798 en date du 27 juin 2019 ;

Vu les comptes-rendus des comités de pilotage en date des 27 novembre 2020 et 29 janvier 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage**

L'Etat ayant confié à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est dénommée « le maître d'ouvrage ».

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte, d'une part, les résultats de l'appel à projets du Plan France Relance sur la rénovation thermique des bâtiments et, d'autre part, le Plan d'accélération d'Investissement Régional (PAIR) voté le 9 octobre 2020 par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CRBFC).

Ces deux nouveaux dispositifs de l'Etat et du CRBFC impactent le vaste projet de modernisation du campus universitaire appelé « Synergie campus Bouloie-Temis » inscrit au contrat de développement métropolitain de Grand Besançon Métropole (GBM), entraînant pour certains projets des modifications dans l'organisation de la maîtrise d'ouvrage ou le programme technique de construction, ou les deux.

En l'occurrence, l'Etat a retenu la réhabilitation du bâtiment B de Métrologie portée par l'UFC pour un montant de 12 395 319 € TTC toutes dépenses confondues, offrant ainsi la possibilité à GBM de redéployer des crédits afin de compléter le programme de rénovation des bâtiments affectés à l'UFR-SJEPG (Droit central et amphithéâtre Gaudot).

Ainsi, le présent avenant porte :

- 1) Sur l'abandon par Grand Besançon Métropole de la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment B de Métrologie, laquelle sera assurée par l'Université de Franche-Comté.
- 2) Sur les évolutions des programmes techniques de construction de l'opérations Droit Central suite aux études de maîtrise d'œuvre et aux décisions d'un comité de pilotage en date du 27 novembre 2020 qui, en présence des signataires et, notamment, des représentants du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Etat, a acté cette modification ainsi que sur les évolutions des programmes techniques de construction de l'opération Amphithéâtre Gaudot suite cette fois aux décisions d'un comité de pilotage en date du 29 janvier 2021.

### **Article 2 : Lieu d'implantation**

Les bâtiments à rénover appartiennent à l'Etat ; ils sont tous implantés sur la parcelle EZ 171, également propriété de l'Etat. Le bâtiment B de métrologie ne fait plus partie des bâtiments à rénover pour le maître d'ouvrage.

### **Article 3 : Modification du plan de financement**

Le coût global prévisionnel s'élève désormais à 11 225 000 € HT, soit 13 470 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

	Région	Département	GBM	UFC	Total
Droit	4 154 925	247 481	1 531 414	409 680	6 343 500
Métrologie (A et C)	2 729 375	250 000	1 382 071	520 054	4 881 500
Total	6 884 300	497 481	2 913 485	929 734	11 225 000

Le terrain et les bâtiments appartiennent à l'Etat et constituent son apport au titre de la présente convention. L'Etat autorise le maître d'ouvrage à aménager les bâtiments et à solliciter toutes autorisations administratives.

Les conditions d'attribution des subventions sont établies dans le cadre de conventions signées entre le maître d'ouvrage et chacun des partenaires financiers de l'opération.

Le programme technique de construction initial (PTC) de l'opération fixant notamment les objectifs et la consistance du projet, a été approuvé par décision de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon en date du 22 janvier 2020 annexé à la convention initiale. Le contenu de l'opération fera l'objet d'un PTC actualisé.

Suite aux décisions du comité de pilotage en date du 27 novembre 2020 et du 29 janvier 2021, il convient d'y apporter les modifications objets de cet avenant :

- Une intervention exclusivement sur les bâtiments A et C de Métrologie
- Une intervention à hauteur de 480 000 € HT TDC sur le bâtiment Droit Central afin d'améliorer les performances thermiques des étages existants.
- Une intervention à hauteur de 1 000 000 HT TDC sur l'amphithéâtre afin de l'isoler d'un point de vue thermique.

### **Article 4 : Durée de la convention**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des cocontractants et prendra fin à l'échéance de la garantie du parfait état d'achèvement. Toute autre prolongation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Besançon, le

Le Préfet de région

Le Recteur  
Chancelier des universités

La Présidente de  
Grand Besançon  
Métropole

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA CREATION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT SECURISE DE L'INFRASTRUCTURE  
NUMERIQUE (CHESINUM)

Entre :

L'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représenté par Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, assisté de Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon

d'une part,

et

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 dont extrait ci-annexé

d'autre part,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 1990 portant exercice par les collectivités territoriales ou leurs groupements de la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales ;

Vu la circulaire d'application n°95-16 du 11 mai 1995 relative à la déconcentration des investissements techniques touchant aux constructions universitaires ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 2002 relative aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux collectivités locales pour les constructions universitaires lorsqu'elles exercent la maîtrise d'ouvrage ;

Vu le contrat métropolitain passé entre la région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Besançon, désormais dénommé Grand Besançon Métropole, en date du 23 octobre 2018 ;

Vu le plan d'accélération d'investissement régional dans son volet « Rénovation du campus de Besançon » en date du 9 octobre 2020;

Vu le contrat de territoire « Porter une action concertée » du Conseil départemental du Doubs ;

Vu le plan intitulé « France relance » ;

Vu l'avis favorable du recteur portant sur le dossier d'expertise relatif à l'opération « Synergie Campus – Rénovation des bâtiments Droit et Métrologie » en date du 22 janvier 2020 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage sur l'opération précitée en date du 17 février 2020 ;

Vu l'agrément préfectoral portant sur l'opération précitée en date du 27 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/004798 en date du 27 juin 2019 ;

Vu les comptes rendus des comités de pilotage en date du 27 novembre 2020 et 29 janvier 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage**

L'Etat ayant confié à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est dénommée « le maître d'ouvrage ».

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions importantes de ce projet qui nécessite à la fois des financements complémentaires et des compétences en matière numérique non prévues dans le projet tel qu'initialement décrit.

Ainsi, le présent avenant porte :

- 1) Sur l'abandon par Grand Besançon Métropole de la maîtrise d'ouvrage de la création d'un CHESINUM pour la confier à l'Université de Franche-Comté
- 2) Sur en contrepartie l'augmentation de la participation financière de Grand Besançon Métropole sur cette opération afin de prendre en compte les évolutions des programmes techniques suite aux études de maîtrise d'œuvre déjà effectuées ainsi que l'augmentation de la participation de l'Université de Franche-Comté.

### **Article 3 : Modification du plan de financement**

Le coût global prévisionnel s'élève désormais à 1 242 700 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

	Région	Département	GBM	UFC	Total
CHESINUM	275 000 €		715 302 €	252 398 €	1 242 700

Le terrain et les bâtiments appartiennent à l'Etat et constituent son apport au titre de la présente convention. L'Etat autorise le maître d'ouvrage à aménager les bâtiments et à solliciter toutes autorisations administratives.

Les conditions d'attribution des subventions sont établies dans le cadre de conventions signées entre le maître d'ouvrage et chacun des partenaires financiers de l'opération.

Le programme technique de construction initial (PTC) de l'opération fixant notamment les objectifs et la consistance du projet, a été approuvé par décision de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon en date du 22 janvier 2020 annexé à la convention initiale. Le contenu de l'opération fera l'objet d'un PTC actualisé.

**Article 4 : Durée de la convention**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des cocontractants et prendra fin à l'échéance de la garantie du parfait état d'achèvement. Toute autre prolongation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Besançon, le

Le Préfet de région

Le Recteur  
Chancelier des universités

La Présidente de  
Grand Besançon  
Métropole